

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT CIVIL DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – quai d'Artimon –  
CHERBOURG-EN-COTENTIN – EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port civil de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** la demande de la société de production NOLITA TV en date du 31 mai 2024, d'occuper des places de stationnement du 19 au 22 juillet 2024 inclus, dans le cadre du tournage d'une série « Joseph », au quai d'Artimon du port Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre cette occupation il est nécessaire de modifier temporairement la circulation et le stationnement, quai d'Artimon, sur le port de plaisance Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin ;  
**CONSIDERANT** que la manifestation est compatible, sous certaines conditions, avec le fonctionnement du port ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du Commandant de port de Cherbourg ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du gestionnaire du port de plaisance Chantereyne.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera **temporairement interdit, du vendredi 19 juillet, 8h00 au lundi 22 juillet 2024, 22h00**, sur des emplacements au quai d'Artimon, sur le port de plaisance Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté. Ces emplacements de stationnement seront réservés aux équipes de tournage de la société de production NOLITA TV pour pouvoir

y garer cinq camionnettes de 22 m<sup>3</sup> chacun, deux camions de 35 m<sup>3</sup> chacun, un camion de 40 m<sup>3</sup> et dix-huit voitures.

**Aucun véhicule des équipes de tournage ne devra stationner sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ou aux places interdites par la réglementation en vigueur, matérialisées notamment par des panneaux de signalisation ou des marquages au sol.**

**Article 2** : La circulation sera **temporairement interdite, du vendredi 19 juillet, 8h00 au lundi 22 juillet 2024, 22h00**, quai d'Artimon, sur le port de plaisance Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Un emplacement sera réservé, **du vendredi 19 juillet, 8h00 au lundi 22 juillet 2024, 22h00** sur le parking à remorques, quai d'Artimon, sur le port de plaisance Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en rose sur le plan annexé au présent arrêté, aux fins d'y installer une cantine de tournage composée de deux camionnettes de 22 m chacune et d'un barnum de 6 m\*8 m.

**Article 4** : Le pouvoir de police pour l'application des articles 1, 2 et 3 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin **du vendredi 19 juillet, 8h00 au lundi 22 juillet 2024, 22h00**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

**Article 5** : Une signalisation adéquate sera mise en place par le bénéficiaire le temps de l'occupation afin de prévenir et de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'occupant.

**Article 6** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et la société de production NOLITA TV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Une ampliation sera adressée à :

- La société de production NOLITA TV pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Madame la Responsable du port de plaisance Chantereyne pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

**Saint-Contest, le 25 juin 2024**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*